

INDEX ÉGALITÉ ET RÉMUNÉRATION ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Application des dispositions visant à supprimer les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans l'entreprise
Publication du résultat pour Domofinance (Décret n° 2019-15 du 8 janvier 2019)

Ce score, significativement au-dessus du minimum de 75 points requis, témoigne de l'engagement de longue date mis en œuvre par Domofinance en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Pour Domofinance, l'index s'élève à 96 points au titre de l'année 2020. Il a été défini en conformité avec le décret n° 2019-15 du 8 janvier 2019, sur la base des 5 indicateurs de mesure suivants :

1- Ecart de rémunération entre les femmes et les hommes

2- Écarts d'augmentations individuelles entre les femmes et les hommes

3- Augmentation au retour de congés maternité

4- Nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations

Note globale

Domofinance

2020

36 pts

35 pts

15 pts

10 pts

96 pts

Et en considérant les principes suivants :

- La période de référence retenue est l'année civile, du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020;
- Le périmètre analysé est de **112 collaborateurs**;
- Domofinance a réalisé les calculs de l'indicateur d'écart de rémunération selon les niveaux de la classification de la Convention Collective
- L'ensemble des quatre indicateurs a pu être calculé et le niveau du résultat correspond à la somme des points obtenus sur chacun d'eux.

Conformément aux dispositions légales, chacune des filiales concernées du Groupe communique le score les concernant sur son site internet.